

Assurance annulation et interruption de voyage

Prestations et caractéristiques

Assurance voyage TuGo^{MD} | Voyageur

Cette assurance rembourse les frais de voyage non remboursables si le voyage programmé est annulé avant le départ ou s'il est interrompu après le départ.

CARACTÉRISTIQUES

Montant assuré maximal	Annulation de voyage avant le départ - Assurance annuelle voyages multiples : différentes options de montants assurés offertes jusqu'à un maximum de 20 000 \$ - Assurance voyage unique : différentes options de montants assurés offertes jusqu'à un maximum de 100 000 \$ Interruption de voyage après le départ Différentes options de montants assurés offertes jusqu'à un maximum de 25 000 \$
Régimes disponibles	- Assurance annulation et interruption de voyage annuelle voyages multiples - Assurance interruption de voyage uniquement annuelle voyages multiples - Assurance annulation et interruption de voyage voyage unique - Assurance interruption de voyage uniquement voyage unique
Période d'achat	Aucune* * Si l'assurance est achetée plus de 72 heures après la date de réservation des frais de voyage, une période d'attente de 72 heures s'applique pour les maladies ou les décès.
Double couverture	Si plus d'une police, d'un régime ou d'une couverture optionnelle de TuGo sont achetés, la couverture est offerte jusqu'à un montant maximal cumulé de 100 000 \$ pour toute réclamation en vertu de l'assurance annulation de voyage et/ou de l'assurance interruption de voyage.
Couverture pour le terrorisme	Couvert si un avertissement de voyage officiel de niveau 3 ou de niveau 4 est émis par le gouvernement canadien après la réservation du voyage ou après l'achat de l'assurance.

RISQUES COUVERTS

SANTÉ

Conditions médicales* * Inclut une couverture pour la COVID-19	Applicable à : - L'assuré et les membres de sa famille - Le compagnon de voyage et les membres de sa famille - L'associé d'affaires, l'employeur, l'employé-clé, ou le gardien de l'assuré ou du compagnon de voyage de l'assuré - L'hôte à la destination de voyage
Mise en quarantaine* et auto-isolement * Inclut une couverture pour la COVID-19	Mise en quarantaine Applicable à : - L'assuré et les membres de sa famille - Le compagnon de voyage et les membres de sa famille - L'hôte à la destination de voyage Auto-isolement Applicable à : - L'assuré et son compagnon de voyage
Hospitalisation* * Inclut une couverture pour la COVID-19	Applicable aux membres de la famille qui ne voyagent pas avec l'assuré

RISQUES COUVERTS la suite

Décès*

* Inclut une couverture pour la COVID-19

Applicable à :

- L'assuré et les membres de sa famille
- Le compagnon de voyage et les membres de sa famille
- L'hôte à la destination de voyage
- L'associé d'affaires, l'employeur, l'employé-clé, ou le gardien de l'assuré ou du compagnon de voyage de l'assuré
- Les amis de l'assuré

NAISSANCE ET ADOPTION

Grossesse

Applicable à :

- L'assuré, le compagnon de voyage de l'assuré, leurs conjoints ou les membres de leur famille lorsqu'une grossesse a lieu après la date de réservation du voyage ou la date d'achat de l'assurance et que le départ est programmé dans les 9 jours à compter de la date prévue de l'accouchement
- L'assuré, le compagnon de voyage de l'assuré, leurs conjoints ou les membres de leur famille lorsque des complications ont lieu dans les 31 premières semaines de la grossesse

Adoption d'un enfant

Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque la date de l'adoption est prévue pendant le voyage

RETARDS ET ANNULATIONS

Changement d'horaire

Applicable en cas de départ en avance ou en retard, ou d'arrivée en retard, du transporteur public ou transporteur affrété de l'assuré ou de son compagnon de voyage

Annulations

Applicable lorsque :

- Le transporteur public ou transporteur affrété de l'assuré ou de son compagnon de voyage est annulé peu importe la raison sauf en cas de faillite, d'insolvabilité, ou de mise en quarantaine
- Le circuit de l'assuré ou de son compagnon de voyage est annulé par l'organisateur du circuit pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur du circuit. Aucune couverture n'est fournie si le circuit est annulé en raison de faillite ou d'insolvabilité.

Retards

Applicable lorsque :

- Il y a eu un accident impliquant un véhicule privé, un transporteur public ou un transporteur affrété en cours de route vers le point de départ
- Un véhicule privé est en retard par suite d'une défaillance mécanique, de conditions météorologiques, de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, d'un accident de la circulation, ou de la fermeture d'une route ordonnée par la police en raison d'une urgence

ÉVÈNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

Avertissement de voyage

Applicable avant ou après le départ lorsqu'un avertissement de voyage officiel a été émis par le gouvernement canadien pour les dates de voyage prévues, après la date de réservation du voyage ou la date de souscription de l'assurance*

* L'avertissement de voyage doit être en vigueur dans les 7 jours avant la date de départ prévue ou à cette date.

Citation à comparaître

Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsqu'ils ont reçu une citation à comparaître en tant que juré ou témoin, ou une citation à comparaître pour des procédures judiciaires

Service militaire, de police, d'agent paramédical ou de pompier

Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsqu'ils sont rappelés pour un service actif ou de réserve

Non délivrance d'une autorisation de voyage numérique, d'un visa de voyage ou étudiant

Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque la non délivrance de leur autorisation de voyage numérique ou visa est indépendante de leur volonté

RISQUES COUVERTS la suite

EMPLOI ET ÉTUDES

Annulation d'un rendez-vous d'affaires à la destination de voyage	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque l'annulation de leur rendez-vous d'affaires est indépendante de leur volonté ou de celle de leur employeur
Mutation d'emploi	Applicable à l'assuré, à son compagnon de voyage, ou à leurs conjoints, si une mutation d'emploi nécessite un déménagement
Perte d'emploi	Applicable à l'assuré, au compagnon de voyage de l'assuré, ou à leur conjoint, s'ils perdent leur emploi après avoir été employés pendant au moins un an
Conférence, séminaire, atelier, congrès, colloque ou retraite	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque l'annulation est indépendante de leur volonté

AUTRE

Catastrophe naturelle ou événement imprévisible	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage si une catastrophe naturelle ou un événement imprévisible rend leur résidence principale inhabitable ou leur lieu de travail inutilisable dans les 90 jours avant le départ ou pendant le voyage.
---	--

PRESTATIONS Référez-vous au libellé de police pour savoir comment les prestations s'appliquent à chaque risque couvert

Annulation de voyage	Les prestations offertes incluent le remboursement : • Des frais de voyage prépayés non remboursables qui ne peuvent pas être recouvrés • Des frais de transport prépayés non remboursables (ou les frais de modifications/de la différence entre les deux tarifs à la place) • Des frais supplémentaires engagés pour une chambre simple si le compagnon de voyage annule son voyage • D'un vol aller simple en classe économique (ou des frais de modifications/de la différence entre les deux tarifs à la place) pour continuer avec l'itinéraire vers la prochaine destination tel qu'initialement prévu, si seulement une portion du voyage est annulée • Du circuit prépayé et non remboursable, et d'à concurrence de 1 000 \$ pour les coûts supplémentaires de transport engagés lorsqu'un circuit est annulé
Interruption de voyage	Les prestations offertes incluent le remboursement : • Des billets d'avion prépayés non remboursables (ou des frais de modifications/de la différence entre les deux tarifs à la place), plus tous autres frais de voyage prépayés, inutilisés et non remboursables • Des circuits de voyage prépayés non remboursables et d'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais supplémentaires de transport engagés lorsqu'un circuit est annulé • Du transport aller simple en classe économique (ou des frais raisonnables de location de voiture à la place) pour continuer vers la prochaine destination de voyage ou pour retourner au point de départ initial • Des frais de surclassement auprès de la compagnie aérienne lorsque c'est médicalement nécessaire afin de retourner au point de départ initial • Des frais engagés pour une chambre simple si le compagnon de voyage interrompt son voyage
Retour retardé	Les prestations offertes incluent le remboursement : • Du transport aller simple en classe économique pour retourner vers le point de départ • D'à concurrence de 350 \$ par jour jusqu'à un maximum de 1 500 \$, pour les frais inattendus et raisonnables de subsistance pour le logement, les repas, Internet, le téléphone, les chenils, le stationnement, et les taxis
Frais liés à un décès	Les prestations offertes incluent le remboursement : • D'à concurrence de la limite de la police pour la préparation et le retour de la dépouille • D'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais d'inhumation à l'endroit du décès • D'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais de crémation à l'endroit du décès (inclut les frais pour ramener les cendres dans la province de résidence de l'assuré)
Lien de voyage	Les prestations offertes incluent le remboursement d'un vol aller-retour en classe économique vers le point de départ de l'assuré puis de retour vers la destination de voyage en cas de : • Décès ou hospitalisation d'un membre de la famille • Catastrophe naturelle rendant la résidence de l'assuré inhabitable

COUVERTURES OPTIONNELLES

Annulation peu importe la raison	Couvre jusqu'à 50 % du montant assuré pour l'annulation de voyage ou jusqu'à 50 % des frais de voyage prépayés (selon l'éventualité la moins onéreuse), lorsque le voyage est annulé pour n'importe quelle raison qui n'est pas listée comme risque couvert dans la police. La couverture est offerte lorsque : • L'assurance est achetée dans les 5 jours à compter de la date de réservation du voyage ou avant que toute pénalité d'annulation s'applique • Le voyage est annulé plus de 5 jours avant la date du départ
Frais de voyage des sports et activités	Fournit une couverture à concurrence du montant assuré sélectionné pour le régime d'annulation de voyage et/ou d'interruption de voyage, pour les voyages au cours desquels le voyageur assuré fait de l'alpinisme à plus de 6 000 mètres d'altitude ou de l'hélisti (peu importe l'altitude), à tout moment pendant son voyage. La couverture est offerte lorsque : • Le voyageur assuré ajoute la couverture optionnelle des frais de voyage des sports et activités à son régime d'annulation et/ou d'interruption de base, et qu'il paie la prime applicable au sport auquel il participera. • L'assurance est souscrite avant le départ. À noter : Si le voyageur assuré fait de l'alpinisme à plus de 6 000 mètres d'altitude ou de l'hélisti (peu importe l'altitude) à tout moment pendant son voyage et qu'il ne souscrit pas cette couverture optionnelle, aucune couverture ne sera fournie en vertu des prestations d'annulation et/ou d'interruption de voyage, que la réclamation soit en lien avec l'activité ou non.

CONDITIONS MÉDICALES PRÉEXISTANTES

Couverture pour les conditions médicales préexistantes	Les conditions médicales préexistantes sont couvertes si elles sont stables : Pour les régimes annuels voyages multiples • Dans les 60 jours avant la date de réservation du voyage ou à cette date, lorsque l'assurance est souscrite avant la date de réservation du voyage • Dans les 60 jours avant la date de souscription de l'assurance ou à cette date, lorsque l'assurance est souscrite après la date de réservation du voyage Pour les régimes voyage unique • Dans les 60 jours avant la date de souscription de l'assurance ou à cette date Applicable à l'assuré, au compagnon de voyage, et aux membres de leur famille, leur associé d'affaires, employeur, employé clé, ami, gardien et hôte à la destination
--	--